

ARBORESCENCE STUDIO

GUIDE PRATIQUE

arborescence.studio

RGPD pour un site vitrine

Ce qu'il faut vraiment faire, et ce qui est du bruit — mentions légales, cookies, formulaire de contact, pour un site simple, sans jargon juridique inutile.



arborescence.studio

Un site vitrine simple n'a pas besoin d'un traitement de données lourd

Le RGPD s'applique à toute collecte de données personnelles, mais son ampleur réelle dépend entièrement de ce que le site collecte. Un site vitrine sans formulaire, sans compte utilisateur et sans outil de mesure d'audience tiers a des obligations minimales — la confusion vient du fait que les mêmes textes s'appliquent, dans des proportions très différentes, à un site vitrine et à une plateforme qui traite des milliers de comptes clients.

Le principe. Plus un site collecte peu de données, moins ses obligations RGPD sont lourdes. La première mesure de conformité, la plus efficace, est de ne collecter que ce qui est réellement nécessaire.

ÉLÉMENT	OBLIGATOIRE POUR
Mentions légales (identité de l'éditeur, hébergeur)	Tout site, sans exception
Politique de confidentialité	Tout site qui collecte une donnée, même juste un formulaire de contact
Bandeau de consentement aux cookies	Uniquement si le site pose des cookies non essentiels (mesure d'audience tiers, publicité)
Registre des traitements	Recommandé mais rarement exigé formellement pour une petite structure

Ce qui surprend le plus. Un site qui n'utilise aucun outil de mesure d'audience tiers (type Google Analytics classique) et ne pose aucun cookie publicitaire n'a **pas besoin** de bandeau de consentement — c'est l'un des moyens les plus simples d'alléger sa conformité : se passer de l'outil plutôt que de gérer le consentement.

Le cas le plus fréquent

- Indiquer clairement à quoi servent les données saisies (répondre à la demande, rien d'autre par défaut).
- Ne demander que les champs réellement nécessaires — un formulaire de contact n'a pas besoin d'une date de naissance.
- Fixer une durée de conservation raisonnable (souvent un an après le dernier échange suffit) et la documenter dans la politique de confidentialité.
- Permettre à quiconque de demander l'effacement de ses données par un simple courriel.

04 — L'HÉBERGEMENT ET LES OUTILS TIERS

QUESTION	POURQUOI ELLE COMPTE
Où sont hébergées les données (Europe ou hors UE) ?	Un hébergement hors UE impose des garanties contractuelles supplémentaires
Quels outils tiers sont intégrés (mesure d'audience, chat, cartes) ?	Chacun peut déposer des cookies ou transmettre des données à un tiers
Un sous-traitant a-t-il accès aux données (hébergeur, prestataire mail) ?	Un contrat de sous-traitance RGPD doit exister avec chacun

05 — CE QUI EST DU BRUIT

Ce qu'on peut ignorer sans risque pour un site vitrine simple

Idée reçue. "Il faut un Délégué à la Protection des Données (DPO)" — faux pour l'immense majorité des petites structures : le DPO n'est obligatoire que pour les organismes publics, ou les structures dont l'activité de base implique un suivi à grande échelle de personnes, ou le traitement à grande échelle de données sensibles.

Idée reçue. "Il faut un bandeau de cookies même sans cookies" — faux : sans cookie non essentiel posé, il n'y a rien à faire consentir.

Pour un site vitrine simple

- ☐ Mentions légales complètes et à jour
- ☐ Politique de confidentialité rédigée, même courte, si une donnée est collectée
- ☐ Formulaire limité aux champs réellement nécessaires
- ☐ Durée de conservation des données fixée et documentée
- ☐ Bandeau de cookies uniquement si des cookies non essentiels sont réellement posés
- ☐ Vérification de la localisation d'hébergement des données

arborescence.studio